

### Questions / réponses pour les examens CAP, BAC PRO, BGT

Tous les cas particuliers rencontrés doivent être élucidés avant l'incrémentation des notes sur l'application EPSNET. Pour cela référez-vous aux précisions ci-dessous.

Dans les cas exceptionnels, **un courrier doit être joint au dossier établissement**, après communication avec les services de l'inspection, pour expliquer, de manière claire et précise, des cas particuliers non élucidés.

#### CERTIFICATS MEDICAUX :

Une vérification de tous les certificats médicaux (CM) sera effectuée par la commission d'harmonisation. Le certificat médical agréé par l'Éducation Nationale rédigé en termes d'inaptitude fonctionnelle est à demander aux élèves. Ce dernier est mis à votre disposition [sur le site EPS NC \(Textes EPS > Inaptitudes en EPS\)](#).

- Suite à des certificats falsifiés, **l'original du certificat médical est EXIGÉ** (à défaut une copie certifiée conforme avec le cachet de l'établissement ou de l'infirmerie). Il doit être archivé au cours de l'année par le « référent EPSNET ».
- Une première vérification par les établissements doit être effectuée : durée et date du CM.
- Lorsque les enseignants valident une note « DI », pour Dispensé sur EPSNET, ils doivent s'assurer de posséder le CM de l'élève concerné.
- Si l'élève est inapte à l'épreuve, mais apte à l'épreuve différée, il n'est pas nécessaire d'envoyer de CM.

#### Cas des élèves « DI+DI+Note » :

Un élève peut se voir attribuer une seule note pour valider son examen en EPS, sous réserve que l'enseignant ait suffisamment d'éléments, au vu de son parcours, pour le faire.

Que l'enseignant souhaite **maintenir cette seule note ou le dispenser d'épreuve d'EPS**, vous ferez remonter à la CAHN en fin d'année **le document académique « une seule épreuve d'EPS »**. Seul ce document sera recevable pour étudier le cas de l'élève.

#### Cas des élèves inaptes partiels ponctuels :

Un élève est inapte à la date d'une épreuve :

- Il justifie cette inaptitude partielle ponctuelle par un Certificat Médical, il est renvoyé à l'épreuve différée.
- Il ne peut pas effectuer l'épreuve différée en raison de cette inaptitude couverte par un CM, la note de « DI » est proposée sur EPSNET.
- Il ne justifie pas de son inaptitude, il n'est pas renvoyé à l'épreuve différée, la note de « AB » doit lui être attribuée sur EPSNET. Le logiciel modifiera ensuite ce « AB » en 0/20 lors du calcul de la moyenne EPS.

#### Cas des élèves inaptes partiels prolongés :

Un élève possède une inaptitude particulière à la réalisation d'une épreuve :

- Il justifie cette inaptitude partielle prolongée par un Certificat Médical, il est renvoyé vers une épreuve adaptée, conformément au texte de référence qui invite les équipes pédagogiques à proposer des épreuves adaptées dans le cadre de leurs enseignements. Ces épreuves adaptées doivent avoir été validées par la Commission d'Harmonisation en début d'année ou remontées à l'inspection en cours d'année.
- Il ne justifie pas cette inaptitude partielle prolongée, il entre dans le cas précédent, la note de « AB » lui est attribuée sur EPSNET.

#### **Comment saisir ces cas particuliers dans EPSNET (SSI CM valide) ?**

- Si votre candidat a effectué 3 épreuves : soit 2 ep adaptées + 1 classique, soit 2 ep classiques + 1 adaptée : vous utilisez le menu « classique » pour saisir les notes des ep adaptées à la place des ep classiques. Cependant, vous signalerez à la CAHN cette manipulation sur un document annexe avec le nom du candidat et l'épreuve adaptée qui est le support de la note. Ce document doit être signé par votre administration.
  - Si votre candidat a effectué 2 épreuves : il faut retirer le protocole classique attribué à ce candidat puis le basculer dans le menu « contrôle adapté ». Vous pouvez alors mélanger une épreuve classique et une épreuve adaptée (notée CA = contrôle adapté).
  - Si votre candidat présente un handicap lourd et qu'il ne peut présenter qu'une seule épreuve adaptée, vous le maintenez dans le contrôle adapté, vous saisissez pour la seconde épreuve DI, et fournirez à la CAHN le CM précisant cet état et la demande de maintien d'une seule note.
- Pour détails, cf didacticiel EPSNET pour la bascule en contrôle adapté.

### **Cas des élèves inaptes totaux :**

Ils doivent être inscrits sous cette appellation s'ils justifient de cette inaptitude totale auprès de l'administration par un CM. Les enseignants responsables doivent avoir l'original de ce CM qui sera joint au dossier établissement en fin d'année.

Un candidat « inapte total » est aussi un candidat considéré comme dispensé à l'année bien qu'inscrit initialement à l'épreuve. **C'est donc à son professeur d'EPS de le basculer en inapte total sur EPSNET pendant l'année** (exemple : un élève est apte jusqu'en avril puis présente un CM qui ne lui permet pas de présenter les 3 épreuves de CCF prévues (accident, problème médical qui survient brutalement, etc).

### **Cas des élèves absents le jour de l'épreuve :**

Un élève est absent le jour de l'épreuve :

- Il justifie son absence par un CM ou cas de force majeure (non prévisible et indépendante de la volonté du candidat), il est renvoyé à l'épreuve différée.

- Il ne justifie pas de son absence, **la mention « AB » est inscrite sur EPSNET. L'enseignant ne DOIT PAS INSCRIRE LA NOTE « 0 » sur l'application.**

Par expérience, pensez à prévenir l'élève concerné (en conservant une trace écrite si possible) que ce AB lui attribuera la note de 0/20 pour l'épreuve (ou les épreuves) concernée(s).

### **Cas des élèves sportifs de haut niveau :**

Depuis la session 2021, la réglementation prévoit qu'un candidat déclaré **Sportif de Haut Niveau (SHN)**, possède obligatoirement une note à 20 sur l'une des activités (activité du CA correspondant à sa spécialité). Dans EPSNET, dans le cas d'un candidat SHN, une case placée sur le côté de la colonne permet de déclarer l'activité qui est notée à 20 pour ce candidat (il faut cocher la case).

Dans le cas d'un candidat SHN le choix de la note à 20 est obligatoire pour valider la saisie.

### **Ajout d'une épreuve établissement :**

A partir de la session 2021, la réglementation BCG/BTN et CAP prévoit la possibilité d'ajouter des épreuves spécifiques créées par les établissements. Cette possibilité est étendue au BCP à partir de la session 2022. Cette fonctionnalité est dédiée à la création des 'épreuves établissement', qui pourront ensuite être ajoutées aux protocoles. Pour détail, cf didacticiel EPSNET.

### **Cas des établissements qui ne peuvent pas réaliser les 3 épreuves retenues dans le protocole initial :**

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'un des trois enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le Recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux épreuves au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique. **La mention « NV » est alors mentionnée sur EPSNET pour l'une des épreuves non réalisée.** Si NV pour un élève, alors tous les élèves du protocole doivent être NV, sinon créer un protocole supplémentaire pour cet ou ces élèves.

### **Cas de modification des protocoles en cours d'année en raison de contraintes exceptionnelles :**

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de respecter le protocole validé en début d'année par la CAHN, il peut être exceptionnellement être autorisé par l'inspection pédagogique à le modifier après demande écrite, dûment justifiée. L'inspection pédagogique demandera aux services de la DEXCO de rouvrir l'application EPSNET (gestion protocole) exceptionnellement et après accord pour cet établissement.

### **Cas des élèves démissionnaires :**

Dans le cas où vous voyez apparaître un élève sur vos listing EPSNET et que cet élève n'est pas plus présent dans votre établissement, veuillez le signaler sur une fiche nommée : « élèves démissionnaires ».